



TELETRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LEGALITE

sous le n° 017-211703699

2024/04 - A6024 - A.I

Accusé de réception Préfecture

Peru. la. 05/04/2024

**ARRETE N° 60/2024**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Maire de SAINT-MARTIN DE RE,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**Vu** la délibération n° 29/16 en date du 24 mars 2016 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 18/2021 en date du 5 janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade d' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promouvable à la date du
1	MARZIN Jean-Michel	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Martin de Ré,

Le 04/04/2024.

Le Maire,  
Patrice DECHELETTE



Mis à l'affichage le 05/04/24